

Communiqué de presse

COVID 19 – Le commerce de détail accueille favorablement les exigences de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance sociale

Berne, le 19 mars 2020

Hier, l'OFSP a précisé la réglementation sur l'hygiène et la distance sociale dans le commerce de détail. Les membres de la CI Commerce de détail Suisse et de la Swiss Retail Federation accueillent favorablement les explications et mettront immédiatement en œuvre la réglementation là où cela n'a pas encore été fait. Ils accordent la plus haute priorité à la protection des employé-e-s et à la garantie de l'approvisionnement. Cependant, les clientes et clients ont également un devoir.

Les employé-e-s du commerce de détail sont actuellement soumis-es à une forte pression. En ces temps particuliers et difficiles, le commerce de détail fait tout ce qui est en son pouvoir pour protéger à la fois les employé-e-s et les clientes et clients dans les magasins. Dans ce contexte, il se félicite des explications et précisions publiées hier par l'OFSP sur les réglementations en matière d'hygiène et de distance sociale. Les lignes directrices, qui sont basées sur les dernières découvertes scientifiques, permettent désormais la mise en œuvre uniforme et rapide des mesures appropriées pour la protection des employés et des clients.

Les mesures supplémentaires suivantes sont mises en œuvre pour protéger le personnel exposé, principalement aux caisses :

- Fourniture de désinfectants
- Signalisation de la distance sociale (au moins 2 mètres) à la caisse
- Restriction des clients en fonction de la taille du magasin
- Nettoyage des poignées des chariots de vente et des paniers à provisions une fois par jour

Comme le souligne l'OFSP, le nombre de clientes et clients dans le magasin dépend de la surface de vente. La valeur indicative d'une personne par 10m² s'applique. Le commerce de détail considère qu'il s'agit là d'une réglementation judicieuse. Elle permet à la fois la protection des employé-e-s et des clientes et clients et de remplir la mission d'approvisionnement.

Mais outre le commerce de détail, les clientes et clients sont également invité-e-s à respecter les directives correspondantes : Le maintien d'une distance de sécurité appropriée par rapport au personnel à la caisse, l'utilisation de cartes de débit ou de crédit au lieu d'argent liquide et le recours au self scanning sont d'autres mesures importantes pour réduire le risque de transmission.

L'approvisionnement est assuré

En outre, le commerce de détail souligne une fois de plus que l'approvisionnement de l'ensemble de la population en denrées alimentaires est assuré. Il est inutile de faire des achats de stockage. Le commerce de détail appelle ses clientes et clients à faire preuve de solidarité et à effectuer des achats judicieux.

Contact

Patrick Marty
Responsable du secrétariat et du service des médias CI Commerce de détail Suisse
+41 31 313 33 35
info@igdetailhandel.ch

Dagmar Jenni
Directrice de la Swiss Retail Federation
+ 41 31 312 40 40
dagmar.jenni@swiss-retail.ch